

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11 MARS 2024

ID : 026-212601439-20240305-2024\_09-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 05 Mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoir	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
29/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 05 Mars à 19 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,  
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE  
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,  
ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS  
Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.  
Absent excusé : AGERON Jérémy  
Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François  
Secrétaire de séance : SERREE Stéphane

N° 2024-09



**Objet : Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal**

La commune de Le Grand-Serre est propriétaire d'un terrain constructible au lieu-dit « l'impasse du Côteau ». Face au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement en aménageant et viabilisant des lots pour les revendre. La réglementation prévoit que pour la création d'un lotissement de lots aménagés et viabilisés destinés à la vente, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

L'opération porte sur une surface approximative de 4 201m<sup>2</sup>, sur les parcelles D1044, D1045, D1046, D1047.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : d'approuver la création d'un budget annexe M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement

Article 2 : de préciser que ce budget sera voté par chapitre

Article 3 : d'opter pour un régime de T.V.A à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

Article 4 : d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11 MARS 2024

ID : 026-212601439-20240305-2024\_09-DE



Article 6 : de transférer les terrains communaux cadastrés D1044, D1045, D1046, D1047 au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique soit 2.29€ le m<sup>2</sup>.

Article 7 : d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait conforme.  
le 11/03/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON

